

DOMINIQUE NEUMAN

AVOCAT

1535, RUE SHERBROOKE OUEST
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK

MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7

TÉL. 514 849 4007

TÉLÉCOPIE 514 849 2195

COURRIEL energie @mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 6 septembre 2007

M^e Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
800 Place Victoria
Bureau 255
Montréal (Qué.)
H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-3644-2007.
Cause tarifaire 2008-2009 d'Hydro-Québec Distribution.
Réponse de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.) aux commentaires d'Hydro-Québec sur les demandes d'intervention.

Chère Consœur,

Nous avons pris connaissance des commentaires d'Hydro-Québec du 4 septembre 2007 au sujet des demandes d'intervention.

Nous notons en premier lieu que le Distributeur ne reproche aucunement à SÉ-AQLPA de ne pas avoir ciblé leur demande.

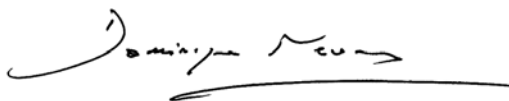
Hydro-Québec semble contester la possibilité que SÉ-AQLPA traitent de sept des sous-aspects du PGEE dans leur intervention. Nous sommes surpris d'une telle contestation de la part du Distributeur qui ne cherche pourtant à restreindre aucun autre intervenant quant aux sous-aspects que ceux-ci pourraient traiter dans le cadre de leur propre preuve sur le PGEE. Le PGEE est un domaine d'intervention traditionnel des organismes environnementaux tels que SÉ-AQLPA. Le contenu exact de leur rapport sur le PGEE sera déterminé, sur la base des indications contenues à la demande d'intervention, après que la preuve du Distributeur aura été pleinement étudiée, y compris ses réponses aux demandes de renseignement de ce dossier. Il nous apparaît donc pour le moins inusité que le Distributeur cherche à découper d'avance le thème du PGEE en sous-thèmes que tous les intervenants du présent dossier auraient le droit de traiter, à la seule exception de SÉ-AQLPA. Nous invitons

respectueusement la Régie à ne pas faire droit aux contestations du Distributeur et à permettre à SÉ-AQLPA (tout comme aux autres intervenants) de présenter une preuve et une argumentation sur les divers aspects du PGEE sans limitation d'avance des sous-thèmes admissibles.

Dans un autre d'ordre d'idée, nous confirmons que l'ajout d'indicateurs environnementaux est effectivement un aspect nouveau que nous invitons la Régie à nous permettre d'aborder dans le cadre des autres modifications que le Distributeur propose déjà d'apporter à ses indicateurs de performance. Les motifs pour lesquels nous souhaiterions pouvoir ajouter cet aspect sont décrits à notre demande d'intervention.

Par ailleurs, les remarques du Distributeur au sujet de l'expertise nous semblent prématurées. SÉ-AQLPA plaideront leur demande d'expertise au moment où elles déposeront une demande à cet effet, dans les délais et de la manière prévue au *Règlement sur la procédure*.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Dominique Neuman', with a horizontal line underneath.

Dominique Neuman, LL.B.

Procureur de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et de Stratégies Énergétiques (S.É.)

c.c. La demanderesse.